

2025-2026

GUIDE DE DÉPÔT

Programme de soutien financier  
**EN ESTRIE, ÇA BOUGE!**

Volet B : Événements sportifs fédérés

Le volet *Événements sportifs fédérés* du programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* s'adresse aux organismes sportifs fédérés qui organisent des événements sanctionnés par leur fédération sportive. L'événement peut être de l'initiation, une finale régionale des *Jeux du Québec*, une compétition locale, régionale ou provinciale, et même un camp d'entraînement.

---

## OBJECTIF DU PROGRAMME

Soutenir l'organisation d'événements sportifs fédérés à l'échelle locale, régionale ou provinciale, pour contribuer à l'essor régional et permettre à la population estrienne de vivre une expérience positive, de bouger et de se dépasser dans un environnement sain et sécuritaire.



### Période de dépôt

Du 9 octobre au 4 novembre 2025, 16 h

### Réponse du CSLE

Dans la semaine du 1<sup>er</sup> décembre 2025 (sous réserve de l'approbation du ministère)

### Réalisation du projet

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2025 et le 31 mars 2026

### Dépôt du bilan et des factures

Au plus tard le 15 avril 2026

## POUR ÊTRE ADMISSIBLE, L'ÉVÉNEMENT DOIT :

- Favoriser la participation de la population à des événements sportifs, en plus d'optimiser l'utilisation et le développement des installations, des ressources humaines et matérielles
- Être sanctionné par une fédération d'organismes sportifs reconnue par le MEQ dans le cadre du *Programme de reconnaissance des fédérations sportives* (PRFSQ), notamment afin d'être conforme à la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*
- Se tenir sur le territoire estrien
- Permettre la mise en place de mesures éco-responsables dans un esprit de développement durable
- Accepter la Carte accompagnement loisir (CAL) pour les spectateurs et spectatrices pendant toute la durée de l'événement (**uniquement pour les événements se déroulant entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 31 mars 2026**).\*
- Seules les organisations ayant terminé les redditions des précédentes demandes seront admissibles.

\*Une rencontre d'information au sujet de la CAL sera animée par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie le jeudi 16 octobre, de 9 h 30 à 10 h 30

### INSCRIPTION

## DÉTAILS DU SOUTIEN FINANCIER

- Il est possible de déposer plus d'une demande pour l'appel de projets en cours
- Un montant de 1 500 \$ pourra être octroyé pour un événement local
- Un montant de 2 500 \$ pourra être octroyé pour un événement régional ou une initiation
- Un montant de 5 000 \$ pourra être octroyé pour un événement provincial
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails).

\*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.



Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

**Pour les projets réalisés entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre 2025 :**

**1 versement unique**

100 % en janvier 2026 (les organismes auront jusqu'au 5 janvier 2026 pour nous envoyer les factures et le rapport final)

**Pour les projets se réalisant entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 31 mars 2026 :**

**1<sup>er</sup> versement**

80 % lors de l'acceptation du projet

**2<sup>e</sup> versement**

20 % à la suite de l'acceptation du bilan du projet et des factures

## ÉVÉNEMENTS NON ADMISSIBLES

- Les événements admissibles au *Programme de soutien aux événements sportifs* (PSES) du ministère de l'Éducation du Québec, qui soutient les événements de grande envergure (ex. : Un événement ayant un budget supérieur à 50 000 \$ et plus de 500 participant(es), n'est pas admissible.)
- Les matchs de ligues ou de saison régulière
- Les compétitions de sports motorisés
- Les compétitions de sports électroniques (ESports)
- Les événements liés à l'industrie du spectacle ou du sport professionnel
- Les événements sportifs dont l'objectif premier est une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation
- Les événements non sanctionnés par une fédération sportive

# DÉPENSES ADMISSIBLES

Celles directement liées à la réalisation de l'événement et aux aspects suivants :

- L'achat de matériel et de fournitures
- La location de matériel et de sites de compétition
- La promotion ou la diffusion
- Les honoraires liés à la réalisation de l'événement
- Les autres frais liés à la réalisation du projet qui sont justifiés par l'organisme admissible et préalablement autorisés par le ministère lors de l'acceptation du projet

\*À valeur égale, l'organisme doit faire ces dépenses admissibles en privilégiant les fournisseurs établis au Québec.

# DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses engagées pour des produits destinés à la revente ou pour des activités bénéfiques
- Dépenses non directement liées à l'organisation et à la tenue de l'événement
- Dépenses liées aux infrastructures permanentes (construction, rénovation et mise aux normes)
- Achat d'équipements non sportifs (équipement électronique, informatique ou audiovisuel, logiciel comptable)
- Dépenses liées aux mesures incitatives et aux compensations financières accordées en fonction d'un bénéfice réalisé dans le cadre de l'événement
- Loyer des locaux permanents de l'organisme admissible
- Boissons alcoolisées, permis d'alcool et permis de réunion
- Frais de subsistance des athlètes et de l'équipe de soutien aux athlètes facturés dans les coûts d'inscription (déplacement vers le lieu de l'événement, repas, hébergement. etc.)
- La partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services, ainsi que les autres coûts pour lesquels l'organisme admissible a droit à un remboursement
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie<sup>1</sup>
- Les frais engagés en dehors des dates de réalisation du projet (du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026)

\*Pour les dépenses reliées au transport, se référer au [Fonds de transport estrien](#), programme financier du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

---

<sup>1</sup>Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie à l'automne 2025. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.

# CRITÈRES D'ÉVALUATION

## CRITÈRES

## DÉTAILS

### NATURE - 40 %

Réfère à la description complète du projet :

- Motifs (raisons et besoins)
- Description détaillée
- Moyens et méthodes utilisés pour la réalisation

### CLIENTÈLES CIBLÉES - 15 %

Le projet cible une ou des clientèles spécifiques :

- Jeunes
- Aîné(es)
- Personnes peu ou pas active
- Personnes handicapées
- Personnes vulnérables
- etc.

### PORTÉE - 10 %

On y trouve :

- Le nombre de participant(es)
- La promotion et le rayonnement du projet
- L'inclusion

### PÉRENNITÉ - 10 %

Réfère au potentiel de reconduction du projet dans l'avenir

### PLAN DE RÉALISATION - 25 %

- Échéancier réaliste
- Budget équilibré
- Description des ressources utilisées (matérielles et humaines)

Pour toute question, veuillez nous contacter au [info@csle.qc.ca](mailto:info@csle.qc.ca) ou par téléphone, au 819 864-0864.